



La réforme de la taxe d'habitation entrera en vigueur en 2018. 80 % des foyers en bénéficieront !

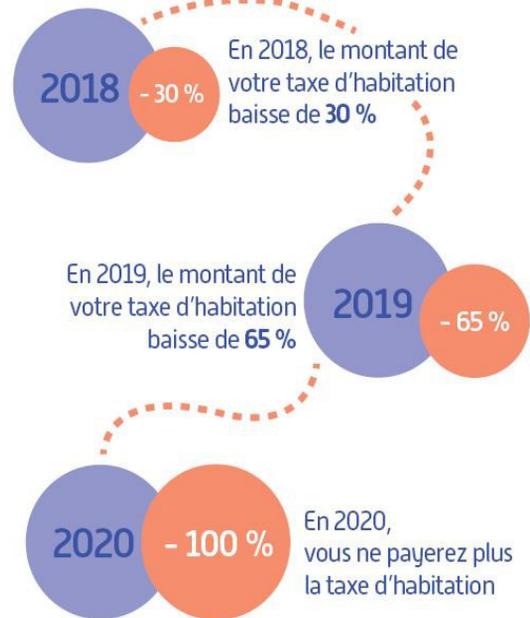
Si vous êtes concerné par la réforme :

La réforme

Elle se concrétisera à l'automne 2018 lorsque les usagers recevront leurs avis de TH calculée sur la base de leur déclaration sur les revenus perçus en 2017.

S'ils le souhaitent, les usagers mensualisés éligibles pourront bénéficier de la réforme dès le début de l'année 2018, en modulant ou en suspendant leurs mensualités sans pénalités !

A savoir : la réforme ne concerne pas la contribution à l'audiovisuel public.



RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Pour le savoir, rendez-vous sur impots.gouv.fr

un site de la direction générale des Finances publiques

Rendez-vous sur
impots.gouv.fr
Pour le savoir, vous
avez besoin de :

VOTRE REVENU
FISCAL DE
RÉFÉRENCE ^(*)

DU NOMBRE DE
PARTS DE VOTRE
FOYER ^(**)

DU MONTANT
DE VOTRE TAXE
D'HABITATION 2017

Le simulateur en ligne permet d'estimer le montant de la taxe d'habitation 2018 pour ensuite ajuster les mensualités prélevées via l'espace personnel sécurisé et bénéficier tout de suite de la baisse (*). Il n'y aura pas de modification automatique !

Le montant simulé reste indicatif car le montant définitif de la TH 2018 est calculé sur la base des revenus 2017, de ce fait, les dernières mensualités de l'année 2018 seront éventuellement automatiquement recalculées en conséquence.

(*): Les modifications sont prises en compte pour le mois suivant, sauf pour le mois de janvier, où les modifications faites après le 15 décembre sont prises en compte à partir février)